



La référence de l'investissement
dans les Actifs naturels

France Valley
INVESTISSEMENTS

SAS FRANCE VALLEY FONCIÈRE EUROPE

La SAS France Valley Foncière Europe relève de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR).

Comporte un risque de perte en capital, communication à caractère promotionnel.
Durée de vie maximale : 99 ans, horizon de placement recommandé : 10 ans.





Sommaire

page 4

Un actif stratégique,
systémique et cantonné

page 5

L'univers d'investissement :
la communauté européenne

page 6

La selection des forêts

page 7

L'objectif de gestion

page 8

Les frais et commissions

page 9

Avertissements et risques

page 10

Questions/réponses

page 13

Données sur la forêt
européenne



© Crédit photo: France Valley - Forêt d'Imnas (Suède)

Choisir un actif stratégique, systémique et cantonné

DES ATOUTS ÉCOLOGIQUES

Captation de CO2
Biodiversité animale
Biodiversité végétale
Filtration de l'eau
Maintien, enrichissement des sols
Tempère le climat

DES ATOUTS ÉCONOMIQUES

Construction
Emballage
Énergie
Substitut du plastique
Innovation (textiles, nanomatériaux, médecine...)

DES ATOUTS SOCIÉTAUX

Emplois
Sports et loisirs
Bien-être
Paysages

Une performance en lien avec la nature

Une capitalisation en fonction de l'évolution de la valeur du foncier forestier et de la valeur du stock de bois sur pied nette des prélèvements. C'est le seul actif que la nature dote d'une croissance naturelle tous les ans, saufs risques météorologiques et sanitaires.

Un rendement construit par une gestion raisonnée du patrimoine forestier. France Valley fait certifier toutes ses Forêts PEFC (Program of the Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Council), et respecte une charte de gestion interne plus stricte encore.

Une fiscalité élégante

- **Holdings d'investissement** : l'investissement dans la Foncière peut permettre de bénéficier du dispositif de remploi de produit de cession dans le cadre de la cession de parts d'entreprise apportées à une holding (Dispositif 150-0 B ter du CGI), en contrepartie d'un risque de perte en capital.
- **Exonération d'IFI** (Impôt sur la Fortune Immobilière), sans limite de montant (sous condition de détention de moins de 10% du capital et des droits de vote du Fonds).

Point d'attention : l'investissement forestier, bien qu'assis sur un actif tangible, ne présente pas de garantie en capital, la valeur d'une Forêt étant sujette aux fluctuations de l'offre et de la demande. France Valley ne peut apporter de garantie sur le rendement ou l'évolution de la valeur des actions. En outre, les avantages fiscaux ci-dessus ne sont pas automatiques, ils dépendent de la situation de chacun, qui doit être examinée individuellement.

L'univers d'investissement : la communauté européenne

Les Forêts acquises seront dans les États membres de l'Union Européenne et États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Investir sur un territoire aussi vaste que l'Europe est le meilleur moyen de combiner (i) la diversification des Forêts et des essences, (ii) la mise en œuvre de moteurs de performance variés, et (iii) l'anticipation des impacts du réchauffement climatique.

182 MILLIONS D'HECTARES

43% DE LA SURFACE
FONCIÈRE

15 ESSENCES PRODUCTIVES
PRINCIPALES



Pays prioritaires

Finlande
France
Pays Baltes
Roumanie
Suède

Pays secondaires

Allemagne
Autriche
Belgique
Danemark
Pays-Bas
République Tchèque
Slovaquie
Slovénie

Ce classement a été établi notamment en fonction du prix du foncier forestier, du développement de l'industrie du bois, de la productivité biologique naturelle, de la sécurité juridique des transactions, des impacts du réchauffement climatique.

Trois catégories :

- Pays dont le prix du foncier pourrait, sans que cela soit garanti, rattraper celui des pays matures, avec un prix de vente du bois qui lui est international (Lettonie, Lituanie, Estonie, Slovaquie...).
- Pays les plus matures, avec des perspectives d'évolution de la valeur du foncier plus limitées, mais offrant la possibilité de bénéficier de contrats d'approvisionnement pluriannuels avec une industrie très développée (Allemagne, Finlande, Suède, Autriche...).
- Pays à mi-chemin entre les deux modèles (France, Belgique, Nord de l'Espagne, Roumanie...).

Point d'attention : les performances ne sont pas garanties, il existe un risque de perte en capital. Les perspectives affichées reposent sur des hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser.

La sélection des forêts

Nous pensons tous savoir ce qu'est une Forêt. Pourtant, pour vraiment connaître la Forêt, de nombreuses années d'études spécialisées sont nécessaires, d'ailleurs les scientifiques eux-mêmes connaissent encore mal les interactions entre le sol et la sylviculture. France Valley, premier investisseur forestier privé en France, qui a acquis plus de 300 Forêts sur 36.000 hectares sur les 10 dernières années, fait toujours réaliser une contre-expertise par un Expert Forestier indépendant. Voici les principaux critères étudiés avant d'acquérir une Forêt :

Essences

- Recherche de celles ayant un débouché (merrains, parquets, ameublement, construction, agglomérés, bois énergie...)
- Essences implantées ou implantables adaptées aux sols et au climat (un Chêne ne sera pas en station dans le sable des Landes, quand un Pin Maritime ne sera pas en station dans des sols engorgés de la Nièvre)

Maturité

- Gros bois : peut générer des revenus rapidement, et diminution de la valeur par les prélèvements
- Bois moyen : génère des revenus intermédiaires irréguliers, mais se valorise par l'accroissement naturel
- Petits bois/plantations : Forêts sans revenus, dans laquelle des investissements seront parfois nécessaires

Volume

- Il détermine, avec la nature et la qualité des essences, la valeur du stock de bois sur pied
- Son évaluation est systématique : inventaire à vue (prise de relevés en traversant la Forêt), inventaire statistique (par placettes ensuite extrapolées), parfois par inventaire pied à pied (tous les arbres de plus de 30 cm de diamètre sont inventoriés, mesurés, catégorisés)

Qualité

- La qualité d'un arbre se détermine selon plusieurs aspects :
- sa hauteur de grume (partie qui précède le houppier)
 - sa rectitude, absence de gourmands/borgne
 - la finesse de son grain (fonction de la rapidité de l'accroissement naturel), l'absence de roulures, de gélivures, de défauts de pied, faible conicité...
 - son état sanitaire

Sols

- Richesse minérale, acidité, rétention ou filtration des eaux, profondeur des sols superficiels, profondeur prospectable, nature de la roche-mère...
- Des sols filtrants et acides ne signifient pas l'impossibilité d'y conduire une sylviculture, mais nécessitent les bons choix d'essences

Climats

- Historique de pluviométrie et répartition tout au long de l'année
- Historique des températures, longueur des épisodes estivaux
- Impact local du réchauffement climatique
- Exposition de la Forêt en fonction des pentes

Accès

- Facilité d'accès à la Forêt (pour les gestionnaires et les exploitants)
- Présence des sites de transformation
- Accès interne (densité du réseau de pistes pour limiter les coûts de débardage, inclinaisons)
- Places de dépôt et de retournement des grumiers

Foncier

- Un seul tenant ou morcellement
- Traversée par des chemins communaux, routes départementales, des chemins de randonnée
- Clôtures, barrières d'accès
- Proximité de grandes agglomérations (vente de bois de chauffage/location de chasse)

L'objectif de gestion

L'objectif de gestion de la SAS France Valley Foncière Europe est une performance d'environ 2,5% par an (net de frais de gestion et de commission de souscription), en moyenne sur 10 ans.

Cet objectif n'est pas garanti, il se fonde sur des hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser.

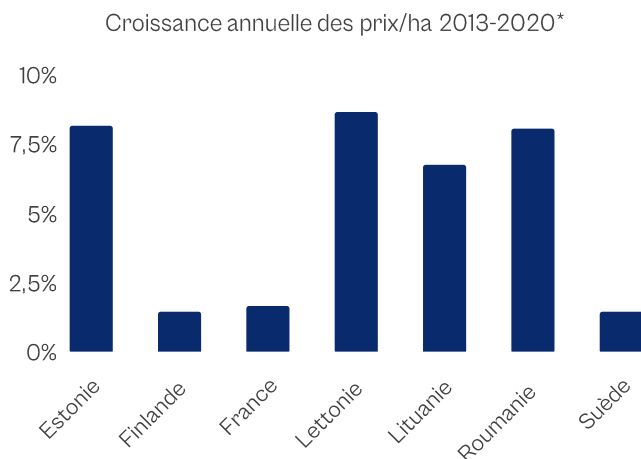
La performance de l'investissement forestier est la somme : du rendement d'exploitation net des Forêts (qui n'est pas garanti), et de l'évolution de la valeur des actions (capitalisation à la hausse ou à la baisse), qui dépend de l'évolution de la valeur des Forêts.

1. Rendement d'exploitation en brut et en net

Le rendement d'exploitation brut de la Forêt dépend du programme d'exploitation et du cours des bois, il est donc fonction de l'offre et de la demande. Historiquement, le rendement d'exploitation brut d'une Forêt avant les frais varie entre 1% et 3% en moyenne sur 10 ans, durée de placement recommandée, et se situe en général autour de 2% (les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps), ce qui, dans cette hypothèse non garantie, conduirait à un rendement net de l'ordre de 1% (tous frais déduits dont 0,5% de frais de gestion).

2. Valeur des actions

L'évolution de la valeur des actions dépend de l'évolution du stock de bois dans les Forêts (accroissement naturel diminué des coupes), et de l'évolution du prix à l'hectare, à la hausse ou à la baisse. Il a progressé de 1% à 8% par an depuis 2013 selon les principaux pays cibles, ce qui ne préjuge pas des performances futures.



*Source : SAFER en France et locales pour les autres pays – données avril 2021 - Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Point d'attention : la valeur des Forêts sélectionnées pourra suivre une évolution différente de celle qui est présentée dans le graphique ci-dessus. Par ailleurs, pendant la période d'investissement d'une durée estimée à deux ans (non garanti) qui suit la collecte des capitaux, le Fonds est susceptible de ne pas verser de dividendes.

Risques : l'investissement en actions de la SA présente un risque de perte en capital, en particulier si la durée d'investissement est courte, ainsi qu'un risque de liquidité. L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements et facteurs de risques présentés dans ce document.

La capitalisation et le rendement mentionnés ci-dessus sont des chiffres moyens historiques, qui ne préjugent pas de la performance à venir : par exemple, une Forêt de Douglas à maturité générera un rendement d'exploitation supérieur à celui d'une Forêt de jeunes feuillus, et la performance dépendra du taux d'investissement en Forêt, qui peut varier dans le temps.

Les frais et commissions

La SAS France Valley Foncière Europe supporte des frais¹ au moment de l'investissement et durant la vie du Fonds. L'ensemble des informations détaillées figure dans le Document synthétique d'information, dans les Statuts de la SAS ainsi que dans le Document d'Informations Clés.

Frais à la charge de l'investisseur lors de la souscription

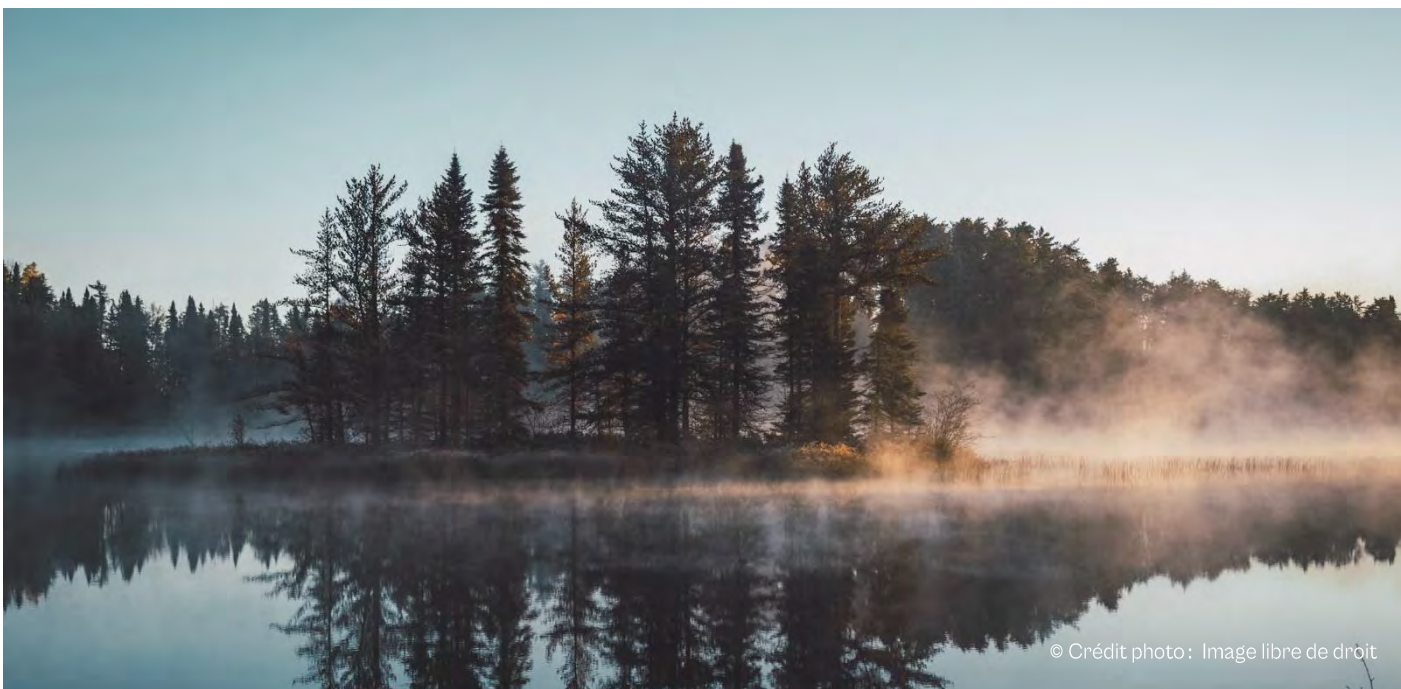
Droit d'entrée maximum	2% (sans TVA)
Commission de souscription ²	10% HT (12% TTC)

Frais de fonctionnement et de gestion facturés à la SAS

Commission de gestion ³	0,5% HT (0,6% TTC)/an
Frais du dépositaire ⁴ (SGSS)	3.500€ HT (4.200€ TTC)/an + commission variable
Frais administratifs ⁵	
Frais d'exploitation ⁶	

Frais d'acquisition des actifs⁷ facturés à la SAS et capitalisés à son actif

Frais d'expertise ⁸	12 à 120€ HT (TTC/ha environ)
Commission de transaction	5% HT (6% TTC)
Frais de notaire/droits de mutation	7,5% environ



© Crédit photo : Image libre de droit

¹Ces frais sont affichés TTC, étant entendu que la SAS a opté pour la TVA et récupère donc les 20 % de TVA appliqués, l'impact économique net est donc bien en HT.

²Ces frais de 10% HT (12% TTC) maximum permettent de couvrir les frais juridiques, fiscaux et financiers de constitution de la SAS, la réalisation des augmentations de capital et d'assurer la prospection commerciale et la collecte des capitaux.

³Ces frais permettent de rémunérer France Valley pour la gestion de la SAS.

⁴Commission variable : 0,04% HT (0,048% TTC) de l'actif jusque 50 M€, 0,025 % HT (0,03 % TTC) sur la tranche de 50 M€ à 200 M€ et 0,015% HT (0,018 % TTC) au-delà de 200 M€.

⁵Dont frais bancaires, frais d'édition et d'envoi des bulletins d'information et des documents liés aux Assemblées.

⁶Frais de supervision et d'exploitation des Forêts par des gestionnaires forestiers et assurances éventuellement prises sur les Forêts.

⁷L'ensemble de ces frais est prélevé sur la prime d'émission ou capitalisé à l'actif de la SAS. Ils sont calculés sur le prix des actifs acquis.

⁸Préalablement aux acquisitions de Forêts, France Valley fait réaliser une contre-expertise par un Expert Forestier indépendant.

Avertissements et risques

L'investissement dans des actions de SAS forestière est réservé aux personnes susceptibles par leur connaissance et leur souci de diversification des placements financiers de prendre en compte les particularités de cette forme d'investissement. L'investissement dans des actions de SAS forestière présente un certain nombre de risques, dont notamment les risques suivants :

Risque de perte en capital : la SAS n'offre pas de garantie en capital ; ce type d'activité connaîtra les évolutions et aléas du marché de la sylviculture en Europe, ainsi que les variations des taux de changes pour les éventuels investissements réalisés dans la Communauté Européenne mais hors zone Euro.

Risques d'exploitation et sur les revenus : exposition à un risque de perte, lié notamment à la variation de la production en qualité, en volume et en valeur, le prix du bois n'étant pas constant dans le temps. En outre, l'exploitation forestière est soumise aux aléas climatiques tels que les tempêtes, le gel, la grêle, les incendies et, de manière générale, les catastrophes naturelles ainsi que les risques phytosanitaires. La SAS est également exposée à un risque de perte de marchés en Europe et risque de mévente du produit des coupes de bois, lesquels peuvent dégrader les revenus.

Risque de liquidité : la liquidité est fonction des demandes de souscription ou d'acquisition des actions enregistrées par la Société de Gestion. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des actions ou sur le prix de cession.

Blocage des Actions : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, en contrepartie de réductions d'impôts, leurs fonds sont soumis à une contrainte de blocage. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement dans des actions de la SAS, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière. La législation fiscale en vigueur à ce jour est susceptible d'évoluer.

Point d'attention : ce document non contractuel est fourni à titre d'information ; il ne constitue en aucun cas une recommandation fiscale. Il ne peut être fourni que par un Prestataire de Services ou un Conseiller en Gestion de Patrimoine ayant le statut CIF (Conseiller en Investissements Financiers) ou par la Société de Gestion.



Questions/réponses

Quelles sont les Forêts achetées ?

La politique d'investissement de la Foncière consiste à construire un patrimoine forestier diversifié qui pourra à la fois servir le rendement envisagé (non garanti) et de rechercher une prise de valeur (non garantie) :

- Situations géographiques variées en Europe en recherchant la qualité des sols, les conditions pluviométriques et les températures adaptées aux peuplements présents ; par exemple en France, la moitié Sud de la région PACA est exclue, ainsi qu'une grande partie de l'Espagne et du Portugal.
- Peuplements variés en essences, en maturités et en configurations (futaies régulières ou jardinées, taillis sous futaies, Forêts naturelles ou issues de plantations).
- Destination des bois pour différents marchés actifs (construction, mérandiers, agglomérés, menuiserie, mobilier, chauffage, emballages...).
- Diversifier entre un potentiel de rendement (revenus issus de coupes de bois) et un potentiel de capitalisation (jeunes peuplements en visant l'appréciation de valeur et non les revenus).

Quelle est la fiscalité des revenus et plus-values issues de la Foncière ?

Pour les personnes morales à l'IS (impôt sur les sociétés), les dividendes et les plus-values sont taxées à l'IS, avec option possible pour le régime dit "mère-fille" (exonération d'impôt sur les sociétés, en contrepartie de la prise en compte d'une quote-part de frais et charges).

Quelle est la durée d'investissement ?

Notre thèse d'investissement dans la Forêt Européenne est de bénéficier d'un marché en cours de normalisation, qui permette d'une part de tirer parti des prix internationaux du bois s'agissant du rendement, éventuellement au travers de contrats d'approvisionnement, et d'autre part du rattrapage du prix de foncier forestier des pays de l'ancien bloc communiste. **Cette stratégie suppose une durée minimale de détention de 10 ans, dont les résultats ne sont pas garantis.**

Les Investisseurs perçoivent-ils un dividende chaque année ?

Le dividende n'est pas garanti, il dépend des programmes de coupes de bois qui sont irréguliers, et qui seront faibles pendant la période d'investissement des capitaux collectés. Ainsi, certaines années, la SAS pourra ne pas distribuer de dividende. L'objectif de la Foncière est cependant de distribuer chaque année les revenus issus des coupes de bois, mais elle pourra constituer des réserves pour lisser le rendement servi aux Actionnaires.

Comment est organisée la liquidité ?

La liquidité n'est pas garantie. La foncière est à capital variable.

La liquidité peut donc être organisée par un mécanisme dit de « retrait/souscription », commun avec les SCPI : le produit des nouvelles souscriptions est utilisé en priorité pour racheter les parts des Actionnaires sortants ; la liquidité est donc fonction des demandes de souscription d'actions enregistrées par la Société de Gestion. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des actions ou sur le prix de cession. La Société de Gestion a également pour objectif (non garanti) de conserver 10% de trésorerie afin d'assurer de la liquidité, dans le cas où le marché du retrait/souscription serait bloqué. En dernier ressort, la Foncière pourra céder des actifs forestiers, ce qui n'est pas garanti et peut prendre du temps.

Attention : la liquidité n'est pas garantie, que ce soit en termes de délai ou de prix ; la cession des actions sur le marché secondaire peut s'avérer difficile et nécessiter un délai pour trouver un acquéreur ; **les conditions de cession des actions en termes de prix peuvent varier en fonction du temps.**

Quelles sont les informations communiquées aux investisseurs ?

Les Actionnaires reçoivent un Bulletin Semestriel, avec les données financières clés (prix de souscription et valeur de retrait et un point sur le patrimoine forestier et son exploitation). Ils sont également appelés, chaque année, à voter en Assemblée Générale (par consultation écrite) sur un certain nombre de points dont l'approbation des comptes présentés par un rapport de gestion, et l'éventuel dividende de l'exercice écoulé. Préalablement au vote, tous les points font l'objet d'une communication auprès de chacun des Actionnaires. Les Forêts acquises font l'objet d'un communiqué détaillé, disponible, avec toutes ces informations, dans un Extranet accessible sur le site Internet de France Valley : www.francevalley.com/clients avec votre code Associé (FVxxxxxx) et le mot de passe que vous pouvez créer ou changer en ligne.

Quel est le fonctionnement du dispositif fiscal dit du remploi du produit de cession (ART. 150-0 Bter du C.G.I) ?

Un dirigeant (ou un Actionnaire) souhaitant céder les titres d'une société dont il est Actionnaire, peut recourir au régime dit de « l'Apport-Cession » et, dans certaines conditions, reporter sine die la plus value générée lors de la vente. Si le dirigeant (ou un Actionnaire) a apporté les titres de sa société à une holding qu'il contrôle, au moins trois ans avant la cession des titres, il peut bénéficier d'un report d'imposition de la plus-value. En effet, la holding qui vend les titres de la société plus de trois ans après leur apport n'est pas imposée. Mais le plus souvent, les dirigeants apportent leurs titres dans une holding peu de temps avant de céder leur société. De ce fait, ils ne respectent pas le délai de 3 ans. Si la cession par la holding des titres de la société intervient dans les 3 ans suivant l'apport des titres, la holding peut conserver le bénéfice du report d'imposition en réinvestissant, dans un délai de 24 mois suivant la cession des titres de la société, au moins 60% du produit de cession dans une PME éligible : activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (dont la SAS France Valley Foncière Europe). En outre, il sera nécessaire que la holding conserve ces actions au moins 12 mois. Outre ce délai de détention fiscal, en contrepartie, l'investisseur prend un risque de perte en capital. Enfin, l'investisseur reste libre quant à l'allocation des 40% non investis.

Quel est l'impact du réchauffement climatique ?

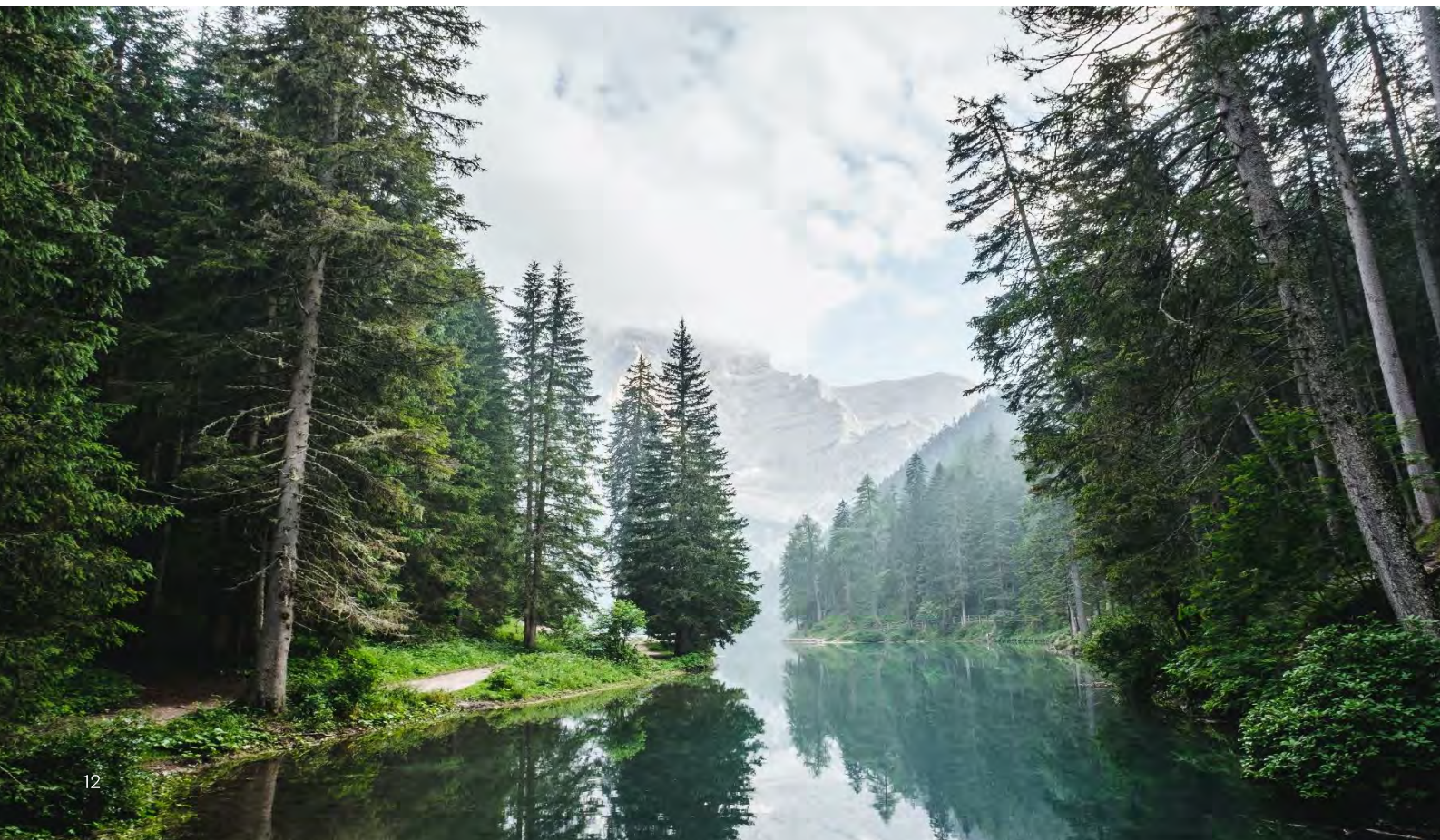
Le réchauffement climatique est une réalité observée par les forestiers depuis de nombreuses années. Ses effets sont importants. Le premier est de provoquer un déplacement vers le Nord des stations forestières dans lesquelles les essences en place sont adaptées. Cela peut donc nécessiter de renoncer à des investissements, ou de prévoir la substitution progressive des essences en place par d'autres plus résistantes aux nouvelles données climatiques.

Un second effet est la prolifération plus rapide de parasites, à qui la douceur climatique est favorable, alors que les arbres, fragilisés, leur résistent moins bien. C'est en cela qu'une stratégie d'investissement Européenne trouve tout son sens, car elle permet (i) de profiter des caractéristiques de multiples stations forestières, caractérisées par le climat, les sols, l'altitude, les versants, et (ii) de s'appuyer sur un plus grand nombre d'essences, les parasites ne s'attaquant en général qu'à une essence. La diversification et l'anticipation constituent la meilleure défense pour atténuer ce risque

Comment sont gérés les risques de tempête, d'incendie ou d'attaque sanitaire ?








Il n'existe pas de possibilité de couverture du risque sanitaire. C'est ici la variété des essences et l'anticipation sur le réchauffement climatique qui permettra de le limiter. S'agissant du risque tempête et incendie, l'objectif est de le couvrir par une assurance, mais **France Valley étudiera les possibilités de couverture au cas par cas**, en fonction des offres d'assurance existantes et de leurs conditions. Ce n'est donc pas systématique.

Le risque le plus important est celui des tempêtes. La valeur de l'investissement est néanmoins en partie protégée par la nature même de l'actif forestier, qui conserve une valeur foncière significative même en cas de catastrophe naturelle. Les assurances pour couvrir ce risque n'offrent qu'une couverture partielle (plafonnement inférieur à la valeur à l'hectare). Les incendies sont spectaculaires et inquiétants, cependant moins fréquents et moins dévastateurs que les tempêtes, dès lors que les zones les plus risquées sont exclues. Comme pour les tempêtes, les assurances n'existent pas toujours et ne couvrent elles aussi qu'une partie de la valeur à l'hectare. La meilleure des assurances est opérationnelle : variété (sélection de plusieurs massifs forestiers) ; géographique, essences, maturité des peuplements (de la plantation aux boisements arrivés à maturité). En outre, un propriétaire disposant de moyens humains et matériels en direct ou auprès de ses sous-traitants pourra réagir rapidement en cas d'incident afin d'en limiter les effets.



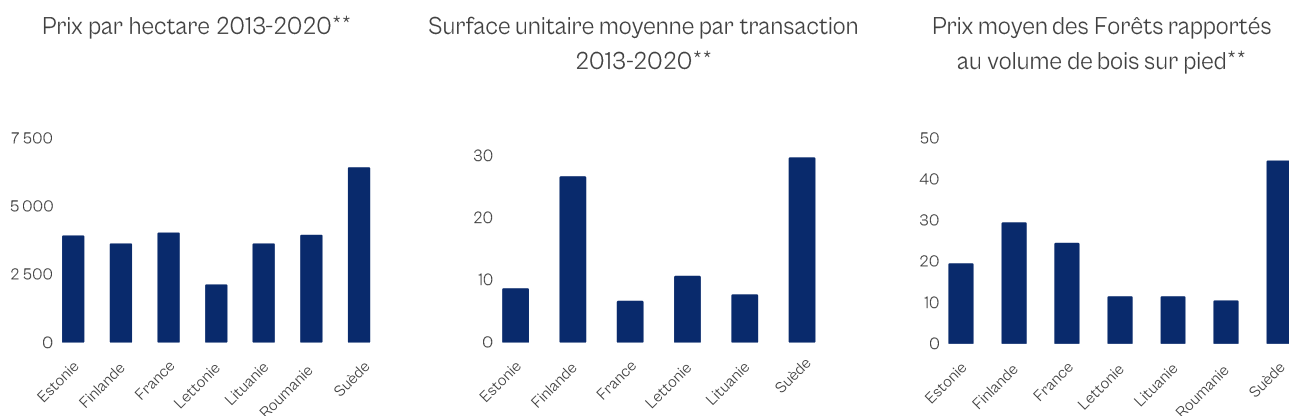
Quelques données sur la forêt européenne*

La variété des essences

							
Aulne	ns	ns	13%	17%	13%	ns	ns
Bouleau	ns	ns	29%	37%	22%	17%	12%
Chêne	27%	17%	ns	ns	ns	ns	ns
Épicéa	8%	23%	19%	15%	21%	30%	41%
Hêtre	11%	33%	ns	ns	ns	ns	ns
Pin	11%	ns	31%	20%	35%	50%	39%

La variété des marchés Forestiers

Les prix moyens des Forêts par hectares dans les principaux pays visés, comme en France, incluent toutes sortes de transactions (qualité, essences) en général de petite taille. Les transactions récentes sur les Forêts de production montrent une grande disparité des prix.



La variété des climats



Dans le contexte du réchauffement climatique, l'Europe offre un univers large de climats (océanique, continental, montagnard) et de faciès (plaines et montagnes).

*Source : données compilées par la Société de Gestion en avril 2021 (UE / ONU / FAO / FOREST EUROPE).

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

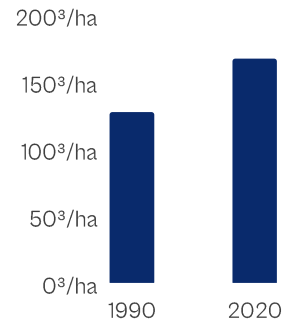
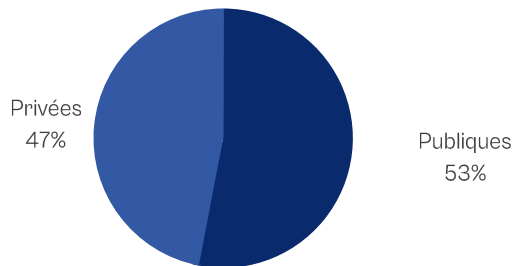
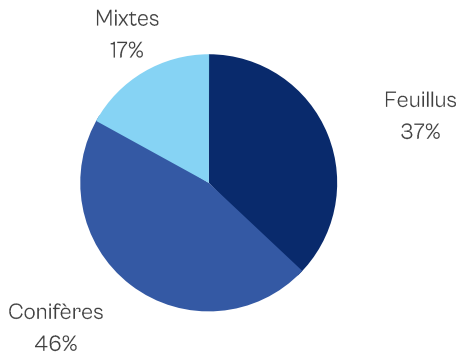
Données compilées par France Valley

Sources : UE / ONU / FAO / FOREST EUROPE

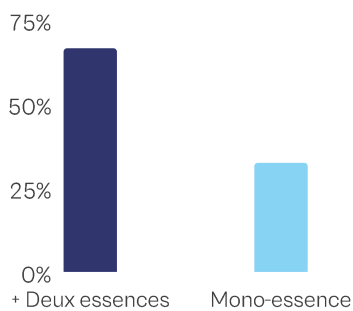
Production annuelle moyenne :
550 millions m³/an

Répartition publiques/privées

Évolution du stock sur pied



Diversité des essences 2021



L'emploi dans la foresterie



2.6 millions

Séquestration de carbone



155 millions de tonnes
de carbone par an

Croissance naturelle/coupes



73%

*Source : données compilées par la Société de Gestion en avril 2021 (UE / ONU / FAO / FOREST EUROPE).

Un engagement de gestion durable

France Valley a pour pratique de faire certifier PEFC (Program of the Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Council) ses Forêts sous gestion. Par ailleurs, France Valley applique une charte interne de gestion des Forêts visant notamment à la protection de la biodiversité. Enfin, France Valley publiera chaque année l'Indice de Carbone Forestier des Forêts du portefeuille. Celui-ci, basé sur le corpus scientifique du Label Bas Carbone adopté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, actualisera le carbone séquestré dans le bois sur pied, stocké dans les produits bois (par exemple les charpentes) et dont les émissions ont été évitées grâce à l'usage de ses bois dans la construction notamment.





Visionnez la Carte
de nos Investissements Forestiers

Ce document non contractuel est fourni à titre d'information ; il ne constitue en aucun cas une sollicitation, une recommandation d'achat ou de vente d'actions de la SAS ou une recommandation fiscale. Il ne peut être communiqué que par un Banquier Privé ou un Conseiller en Gestion de Patrimoine ayant le statut CIF (Conseiller en Investissements Financiers) ou par France Valley. Les informations contenues dans ce document ont été recueillies auprès de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution mais leur exactitude ne peut cependant être garantie. Les informations d'ordre juridique et fiscal sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les simulations ont été réalisées en fonction d'hypothèses financières et de la réglementation en vigueur à ce jour, ces éléments sont susceptibles d'évoluer. Les SA forestières sont des placements qui varient à la hausse ou à la baisse en fonction des variations du marché des Forêts et du bois. Les actions doivent être acquises dans une optique de long terme. La SAS ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi et du taux de distribution de dividendes. Ces placements présentent un risque de perte en capital. La Société de Gestion ne garantit pas les conditions de revente des actions. Préalablement à toute souscription d'actions de la SAS, le Document Synthétique d'Information, les Statuts, le Document d'Informations Clés (DIC), le Bulletin de Souscription, le dernier Bulletin Semestriel d'information et le dernier Rapport Annuel doivent être remis à l'investisseur. Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de France Valley et sur le site Internet www.france-valley.com ou auprès des Partenaires distributeurs.



La marque de la gestion
forestière responsable

FSC™ C147178

FRANCE VALLEY
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-14000035
SAS à Directoire à capital variable, au capital minimum de 250.000€
56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris
RCS Paris 797 547 288
Relations Associés : 01 82 83 33 85 associes@france-valley.com

www.france-valley.com